

4 MARS 2010



Note
A l'attention des directeurs,
des chefs de service, des sous directeurs
et des chefs de département occupant l'immeuble des Bons Enfants

**Direction générale
des patrimoines**

DGP/SDAFG/BL
Le directeur général

Objet : Implantation des services

Le processus de réimplantation des services centraux du ministère de la Culture et de la Communication entre désormais dans une phase plus opérationnelle d'implantation fine des bureaux au niveau des agents.

18 Boulevard de la Madeleine
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15
Télécopie 01 40 15

Les premiers retours concernant vos besoins ont permis de démontrer que les emprises ne correspondaient que très partiellement aux besoins, besoins en effectifs, car il existe parfois des différences importantes entre l'effectif affecté à un bureau et l'effectif réellement employé, et besoins liés aux missions et métiers, de la transversalité aux contraintes particulières de certains postes de travail. Parfois la capacité d'occupation réelle de certains bureaux était surestimée. La qualité des informations recueillies et des arguments élaborés ont permis de nouer un dialogue de fond avec le secrétariat général. Il a permis de trouver certaines solutions et de modifier substantiellement les emprises de la direction, lesquelles restent malgré tout des plus étroites.

L'implantation fine qui devra localiser le poste de travail de chaque agent est à réaliser dans les prochains jours.

Cette implantation fine se traduira nécessairement par une très importante densification des bureaux, ce qui constitue un exercice extrêmement difficile qui ne pourra être compris par chaque agent que dans la mesure où le travail de répartition sera conduit de manière équitable et transparente au niveau le plus fin.

Le respect par l'encadrement des principes qui régissent cet exercice est essentiel.

Il est utile de rappeler que l'espace affecté à la direction générale a été calculé avec comme point de départ une densification importante. Dès lors, à chaque fois qu'un bureau fait l'objet d'une occupation moindre que la « capacité maximale », l'effort se reporte sur les espaces voisins, notre

espace total étant limité. Il convient dès lors de limiter l'attribution de bureaux individuels, sauf situation particulière, aux sous directeurs, adjoints aux sous-directeurs et chefs de bureau.

Le respect de l'équité de traitement entre les agents est un principe fondamental qui doit guider chacune des décisions, notamment les plus difficiles. Le projet de répartition globale des services sera, au terme du processus, globalement évalué d'abord selon ce critère comme l'engagement en a été pris auprès des organisations syndicales.


L'intelligence des agents et de l'encadrement doit être mobilisée pour que, ce premier principe ayant été respecté, la situation la plus favorable à l'épanouissement de la communauté de travail soit recherchée. Chaque situation est spécifique comme le sont tous les postes de travail dans la direction générale et, surtout, chacune des personnes qui y travaille. Les considérations personnelles sont à écouter avec le même soin que les impératifs d'organisation.

Dans un premier temps, chaque agent, avec son poste de travail, doit être positionné au sein des emprises dédiées aux différents services et département. A l'issue de ce travail, la direction synthétisera les difficultés rencontrées et s'assurera du respect de l'équité de traitement que nous devons à chacun des collaborateurs de la direction.

Les plans qui vous sont remis constituent un document nécessaire qui permettra à chacun de dialoguer avec les équipes et de faire état des difficultés et des solutions potentielles. Il appartient aux chefs d'unité d'organiser selon les modalités qui leur apparaîtront les plus opportunes le dialogue avec les agents et le respect des engagements.

Le respect le plus absolu des prescriptions du code du travail s'impose, mais il s'agit aussi de rechercher la meilleure ergonomie du travail à cette occasion. En cas de doute sur le respect d'une norme, ou sur l'opportunité d'un certain type d'installation, il convient de se tourner vers la SDAFG, les ACMO et la médecine du travail.

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BÉLAVAL